

# institut supérieur des arts de Toulouse beaux-arts spectacle vivant

date 3 juin 2019  
objet / réf inscriptions cours adultes  
dossier suivi par Benoit Benhamou  
tél / mél benoit.benhamou@isdatt.fr / 05 31 47 12 11

institut supérieur  
des arts de Toulouse  
5 quai de la Daurade  
31000 Toulouse  
+33 (0)5 31 47 12 11  
www.isdat.fr

isdatt beaux-arts  
5 quai de la Daurade  
31000 Toulouse  
+33 (0)5 31 47 12 11

isdatt spectacle vivant  
37 rue de Metz  
31000 Toulouse  
+33 (0)5 34 30 43 64

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le dossier d'inscription aux cours adultes, année 2019-2020. Je vous demanderai de bien vouloir le retourner avant le **28 juin 2019** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi), dûment rempli et accompagné des pièces demandées, ou de le déposer avant 17h à l'accueil le 28 juin 2019.

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

1. la fiche d'inscription dûment remplie,
2. une photographie d'identité,
3. une enveloppe demi-format (16 x 23 cm) kraft timbrée libellée au nom et adresse du demandeur,
4. photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile 2019,
5. photocopie du justificatif précisant la situation administrative pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les étudiants,
6. un chèque postal ou bancaire libellé au nom du Trésor Public d'un montant de 600 euros, ou de 300 euros pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les étudiants.

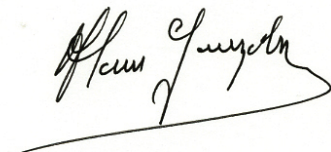
Les droits d'inscription ne sont pas remboursables, excepté en cas de déménagement, de changement d'emploi du temps pour les étudiants, pour des raisons liées à l'activité professionnelle ainsi qu'en cas de maladie grave (délibération du conseil d'administration n°55/2015 du 15 novembre 2012). Pour les élèves qui le désirent, la délibération n°162/2016 du conseil d'administration de l'isdatt en date du 2 février 2016 autorise le paiement de ces frais d'inscription en deux versements l'un au 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'autre au 1<sup>er</sup> décembre 2019. Dans ce cas les deux chèques dûment remplis et signés aux dates correspondantes devront être adressés avec la convention ci-jointe.

NB : les dossiers incomplets ne pourront être pris en considération.

Les cours d'arts plastiques pour adultes ne préparent pas au concours d'entrée à l'isdatt. La carte délivrée aux personnes inscrites ne donne pas droit au statut d'étudiant. En revanche, elle permet l'accès à la bibliothèque. Les cours commencent le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 et prennent fin le vendredi 26 juin 2020. Ils n'ont pas lieu pendant les périodes de vacances scolaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Alain Gonzalez  
directeur administratif



Photo

# inscription cours adultes 2019-2020

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Tél portable \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Cochez le cours que vous désirez suivre (un cours par inscription).

Cours	Horaire	Lieu	Choix
<i>Le laboratoire graphique</i> de Quentin Jouret	lundi 9h – 13h	centre culturel Alban-Minville*	<input type="checkbox"/>
<i>Le laboratoire graphique</i> de Quentin Jouret	lundi 14h – 18h	centre culturel Alban-Minville*	<input type="checkbox"/>
<i>Le laboratoire graphique</i> de Quentin Jouret	mardi 9h – 13h	isdaT	<input type="checkbox"/>
<i>Le laboratoire graphique</i> de Quentin Jouret	mardi 14h – 18h	isdaT	<input type="checkbox"/>
<i>Le dessin vagabond</i> de Raphaël Larre	lundi 9h – 13h	isdaT	<input type="checkbox"/>
<i>Le dessin vagabond</i> de Raphaël Larre	lundi 14h – 18h	isdaT	<input type="checkbox"/>
<i>Le dessin vagabond</i> de Raphaël Larre	lundi et mardi 18h – 20h	isdaT	<input type="checkbox"/>
<i>Le dessin vagabond</i> de Raphaël Larre	mercredi 9h – 13h	isdaT	<input type="checkbox"/>
<i>Peinture : aller/retour</i> de Martine Gélis	jeudi 14h – 18h	isdaT	<input type="checkbox"/>
<i>Peinture : aller/retour</i> de Martine Gélis	jeudi et vendredi 18h – 20h	isdaT	<input type="checkbox"/>
<i>Peinture : aller/retour</i> de Martine Gélis	vendredi 9h – 13h	isdaT	<input type="checkbox"/>
<i>Peinture : aller/retour</i> de Martine Gélis	vendredi 14h – 18h	isdaT	<input type="checkbox"/>

\* Centre culturel Alban-Minville, 67 allées Bellefontaine, 31100 Toulouse (métro ligne A, station « Bellefontaine »).

Date \_\_\_\_\_ Nom et signature \_\_\_\_\_

institut supérieur  
des arts de Toulouse  
5 quai de la Daurade  
31000 Toulouse  
+33 (0)5 31 47 12 11  
www.isdat.fr

isdaT beaux-arts  
5 quai de la Daurade  
31000 Toulouse  
+33 (0)5 31 47 12 11

isdaT spectacle vivant  
37 rue de Metz  
31000 Toulouse  
+33 (0)5 34 30 43 64

L'institut supérieur des arts de Toulouse recueille vos données afin de traiter votre demande d'inscription. Les données collectées, conservées pendant 1 an, sont nécessaires pour en assurer le suivi. Les informations transmises sont réservées à l'usage exclusif de l'institut supérieur des arts de Toulouse et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), vous disposez des droits d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier à l'institut supérieur des arts de Toulouse, 5 quai de la Daurade, 31000 Toulouse ou à communication@isdat.fr, en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité.

## **convention simplifiée d'échelonnement des paiements**

Entre les soussignés :

L'institut supérieur des arts de Toulouse (isdaT), Établissement Public de Coopération Culturelle, Siret n°200 028 843 00015

Représenté par Monsieur Alain Gonzalez, directeur administratif de l'établissement,

Et  
M .....

Demeurant à.....

Né(e) le.....

Il est exposé ce qui suit :

M .....

Est inscrit(e) pour l'année 2019/2020 aux cours publics adultes de l'isdaT.

Conformément à la délibération n°128/2015 du Conseil d'administration de l'isdaT, le montant des frais d'inscription à ces cours, s'élève à : ..... euros

L'élève demande à l'isdaT la possibilité d'étaler le paiement de ces frais.

Ceci exposé, il a été décidé ce qui suit :

Conformément à la délibération n°162/2016 l'élève s'engage à s'acquitter des frais d'inscription à sa charge en deux versements :

- 1<sup>er</sup> versement le 1<sup>er</sup> septembre 2019 : ..... €  
- 2<sup>e</sup> versement le 1<sup>er</sup> décembre 2019 : .....€

À chaque échéance, l'élève se libérera de sa dette par chèque postal ou bancaire établi à l'ordre du « Trésor Public ». Au premier défaut de paiement, le présent accord sera considéré comme caduc et l'élève sera sommé de payer l'intégralité de sa dette.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires, à Toulouse le  
Pour l'isdaT,  
Alain Gonzalez, directeur administratif

l'élève,